



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Sallaumines se sont réunis le mercredi 05 février 2025 à 18 Heures 00, Salle Francis Jiolat sous la présidence de Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire, à la suite de convocations adressées le jeudi 30 janvier 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur PEDOWSKI, Monsieur CAMBRAY, Madame DESMARAI, Monsieur LOBRY, Madame GOUBET, Monsieur OUFQIR, Monsieur MOREELS, Madame CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame CABARET, Monsieur TEKIELI, Madame STEIGER, Monsieur JANSSENS, Monsieur BILLOIR, Monsieur PILLEZ, Monsieur BENSIDER, Monsieur VANDEVOORDE, Madame GUISGAND, Monsieur GUISGAND, Madame MILLIEN

ABSENT(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :

Madame DEPOORTER ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur LOBRY, Madame LEROY ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur MOREELS, Monsieur GUIFFROY ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur JANSSENS, Madame KORCZAK ayant donné respectivement pouvoir à Madame DESMARAI, Madame PRONNIER ayant donné respectivement pouvoir à Madame STEIGER, Madame BACQUEVILLE ayant donné respectivement pouvoir à Madame CARBONNIER BEN AZOUZ, Madame BOUREMMA ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur CAMBRAY, Madame OULHADJ ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur OUFQIR, Monsieur DUFAY ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur GUISGAND

ABSENT(S) :

Monsieur JANIACZYK

**Monsieur TEKIELI est nommé(e) secrétaire de séance.
07050225**

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Rapporteur : Monsieur PEDOWSKI

Le Conseil Municipal est informé,

Par arrêté municipal n°2024-417 en date du 24 juin 2024, la commune a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a pour objectif de modifier le zonage UCc sur le secteur Cité 4.11, rue Edouard Vaillant, face cimetière, en zonage UB.

La modification du zonage, et donc du règlement sur ce secteur, permettra à Maisons et Cités de proposer un programme de reconstruction de logements cohérent avec la stratégie de peuplement menée par la commune, et, reprise dans les différents documents de planification communaux et supra-communaux.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 02 août 2024, qui a précisé en date du 1^{er} octobre 2024 par courrier ne pas produire d'avis avec observations. Cet avis a été annexé au dossier de mise à disposition du public.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 07 octobre 2024. En retour, la commune a reçu les avis suivants :

- SDIS62 en date du 10 octobre 2024,
- RTE en date du 15 octobre 2024,
- ARTOIS MOBILITE en date du 25 octobre 2024,
- SCOT LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN en date du 31 octobre 2024,
- AGENCE DE L'EAU en date du 08 novembre 2024,
- CHAMBRE D'AGRICULTURE en date du 08 novembre 2024,
- GRT GAZ en date du 26 novembre 2024,
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS en date du 27 novembre 2024,
- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – UDAP en date du 04 décembre 2024.

La mise à disposition du public, conformément aux modalités de concertation définies dans l'arrêté de prescription de la procédure en date du 24 juin 2024, s'est tenue du 04 novembre 2024 à 8 heures 30 au 04 décembre 2024 à 17 heures 00 inclus, soit 31 jours. La mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le bilan de la mise à disposition du public et des avis des PPA est annexé à la présente délibération.

Au regard des avis transmis par les PPA, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153.36, L.153-45, L.153-47 et suivants ; ainsi que R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sallaumines entré en vigueur le 14 mai 2009, dont la dernière mise à jour date du 04 février 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2024-417 en date du 24 juin 2024 relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu la décision n°2024-8205 en date du 1^{er} octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le bilan de la mise à disposition du public et des avis des PPA annexé à la présente délibération, organisés selon les modalités de concertation prescrites dans l'arrêté municipal n°2024-417 en date du 24 juin 2024,

Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU exposé ci-dessus et annexé à la présente,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et de la consultation des PPA,

Considérant que les modalités de concertation ont été respectées,

Considérant le bilan favorable de la concertation dressé par Monsieur Le Maire,

Considérant que le projet initial de modification simplifiée n'a pas été modifié à la suite de la concertation, le projet est prêt à être soumis au conseil municipal pour approbation,

DÉCIDE

- d'approuver le bilan favorable de la concertation, c'est-à-dire la mise à disposition du public et la consultation des PPA,

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

- de dire que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois minimum,

- de dire que mention de la présente délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme

- de dire que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville pendant 2 mois

- de dire que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- de dire que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, via @ctes,

- de dire que la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Adoptée à l'unanimité

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois, et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Sallaumines, le 5 février 2025

Le Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Sallaumines se sont réunis le Mercredi 16 Décembre 2015 à 18 Heures, Salle Jules TELL, sous la présidence de Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire, à la suite de convocations adressées le 10 Décembre 2015.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire,
Mesdames DEPOORTER, CABARET, JURKOWSKI, DAUTRICHE, STEIGER, KORCZAK, GOUBET,
PRONNIER, BOUREMMA, DELFIN, LEROY, BACQUEVILLE, LAUWERS. Messieurs CAMBRAY, LOBRY,
NANSION, DEPOORTER, JANSSENS, OUFQIR, DELPLANQUE, JANIACZYK, GUIFFROY, TEKIELI,
COURCOL, CHARLES, GUISGAND, BAUCHART.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur BERNARD ayant donné pouvoir à Monsieur CHARLES.

Mme BACQUEVILLE Cendrina a été nommée secrétaire de Séance.
20161215

SUPPRESSION DE LA PROTECTION AGRICOLE DE LA PARCELLE AN 368

sise RUE ETIENNE DOLET

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 14 mai 2009, lequel intègre une protection agricole pour la parcelle AN numéro 368, parcelle par ailleurs classée en zone UC sise rue Étienne Dolet à Sallaumines, composée de terres et bâtiments agricoles en activité. Cette classification avait pour objectif de protéger une exploitation pérenne à l'époque dans la mesure où le caractère économique et environnemental de l'activité revêtait un intérêt général.

Il informe les Conseillers municipaux que l'activité présente sur le secteur s'est arrêtée le 1^{er} janvier 2013 et que malgré les efforts de l'exploitant, aucun repreneur de l'activité agricole et commerciale ne s'est manifesté.

En conséquence, il propose d'extraire la parcelle concernée de la protection agricole de sorte à la réinscrire pleinement en zone UC afin de la rendre de nouveau éligible à des opérations de construction de logements.

Il précise que cette modification répond aux dispositions des différents documents de planification et d'aménagement des territoires ; à savoir favoriser la création de logements, l'accession à la propriété et la diversification de l'offre de logements dans le cadre du parcours résidentiel.

De plus, la rue Paul Cayet, desservant la parcelle du côté nord, ne présente pas de réseau en capacité suffisante. Le réseau d'assainissement collectif est inexistant. Le Maire préconise, en conséquence que les projets de construction sur le site soient soumis à une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï cet exposé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses administrés, de favoriser le développement d'autres projets à vocation autre qu'agricole et commerciale,
Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui caractérise le site « à destination économique, sans pour autant exclure l'habitat »,

Décide

- la suppression de la protection agricole comprenant la parcelle AN numéro 368, sise rue Étienne Dolet à Sallaumines,

« En vertu de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 les administrés sont avisés que le courrier est enregistré sous fichiers informatiques. Les services de la mairie chargés des dossiers sont destinataires des informations. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès du secrétariat du maire. »

- la pleine intégration de ladite parcelle à la zone UC du PLU,
- l'obligation de soumettre les futurs projets de construction à une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Sallaumines, le 16 Décembre 2015
Le Maire,



PUBLIE ET TRANSMIS LE

18 DEC. 2015

REÇU LE

21 DEC. 2015



**Sous-Préfecture
de LENS**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MAI 2009

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Sallaumines se sont réunis le jeudi 14 Mai 2009 à 18 Heures 00, Salle Jules TELL, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROLOS, Maire, Conseiller Régional, à la suite de convocations adressées le 14 avril 2009.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Gilbert ROLOS, Maire,

Mesdames RAISON, GOUBET, FRITTELLA, FABRIZI, WALASIAK CABARET, BRINGUEZ, DELFIN, LALMI, KORCZAK, DAUTRICHE, SZYMCZAK, JURKOWSKI, Messieurs PEDOWSKI, DARLEUX, NANSION, LOBRY, FOUBERT, TEKIELI, MERESSE, CONCILLE, JANSSENS, ROYER, STENCEL, BARCZYK, CAMBRAY, RAMDANI et LEFAIT.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames PSAUTE Martine, VANBELLINGEN Séverine, DELANSAY Audrey et Monsieur DEPOORTER Charles, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs NANSION, BARCZYK, ROLOS et LOBRY.

Monsieur LOBRY a été nommé secrétaire de Séance.

01140509

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U),

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 14 février 2007,

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2009 prescrivant l'enquête publique du Plan d'Occupation des Sols en cours de révision et sa transformation en Plan local d'Urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Propose au Conseil Municipal,

1) d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

2) de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« En vertu de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 les administrés sont avisés que le courrier est enregistré sous fichiers informatiques. Les services de la mairie chargés des dossiers sont destinataires des informations. Le droit d'accès et de rectification s'exercera auprès du secrétariat du maire. »

3) de dire que conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sallaumines,

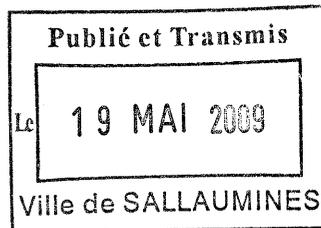
4) de dire que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa réception par le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Sallaumines, le 14 Mai 2009

Le Maire
Conseiller Régional





PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, de l'ENVIRONNEMENT
DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT
Bureau des politiques environnementales
et de l'aménagement foncier

COMMUNE DE SALLAUMINES

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

ARRETE D'ABROGATION

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 modifié relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 fixant le contenu du dossier devant être utilisé par les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la commune de SALLAUMINES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 modifiant le nombre de communes ayant fait l'objet d'une prescription du plan de prévention des risques naturels au titre des catastrophes naturelles susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

Considérant que la commune de SALLAUMINES n'est plus soumise à l'établissement du plan de prévention des risques naturels au titre des catastrophes naturelles prescrit par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 modifié ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 15 février 2006 fixant le contenu du dossier devant être utilisé par les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la commune de SALLAUMINES est abrogé.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

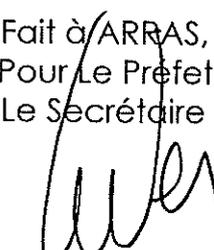
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mme la Sous-Préfète de Lens, Messieurs les chefs de service régionaux et départementaux concernés et Monsieur le maire de la commune de SALLAUMINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le - 9 FEV. 2009
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Raymond LE DEUN